



DECISION D-2024-34
Modalités de mise à disposition du public du dossier de
la modification simplifiée n°3 du PLU de Falaise

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°3/2022 du 24 février 2022 portant délégation au Président de certaines attributions et notamment « de définir les modalités d'organisations des enquêtes publiques liées à tout type d'opérations d'urbanisme » ;
- Vu l'Arrêté n°2024-URB-09 du 8 juillet 2024 du Président prescrivant la modification simplifiée du PLU de Falaise ;
- Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de FALAISE permettra notamment :
 - L'ajustement du règlement écrit de la zone UE (espaces à vocation économiques) ;
 - La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique ;
 - La mise à jour des annexes informatives.
- Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être définies, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

DECIDE

ARTICLE 1

Les modalités de cette mise à disposition du dossier du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Falaise sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de FALAISE et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité accueil@paysdefalaise.fr pour une durée d'un mois du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Affichage de la procédure de communication et de consultation à la mairie de Falaise et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 2

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **12 SEP. 2024**

Et de sa transmission en Préfecture le **10 SEP. 2024**

Fait à Falaise, le *9 septembre 2024*

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

